



# Procès-verbal

## Séance du 2 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juillet, le conseil municipal de la commune de Massignieu de Rives, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Didier VINETTE, Maire.

**Étaient présents :** Yannick RIOU, Stéphanie SAVEY, Benjamin CONDAT, Sylvie DAGAND, Fabrice DUBOULOZ-MONET, Eric FULGET, Sandrine NADAL, Daniel PAILLARD.

**Étaient excusés :** Alain CAROTTE (pouvoir à Didier VINETTE), Olivier CAMUS (pouvoir à Eric FULGET), Jean-Marc COLIN, Jocelyne FROMENT (pouvoir à Sandrine NADAL).

**Était absent :** Fabrice CARTONNET

**Secrétaire de séance :** Sandrine NADAL

M. le Maire souhaite adresser ses remerciements aux femmes élues, ainsi qu'à Alice Stepe pour leur investissement dans les remplacements des agents du périscolaire.

Il remercie également les agents non-absents qui ont pallié à l'absence de leurs collègues.

### **Objet : approbation du PV de séance du 8 avril 2025**

Yannick RIOU revient sur l'aménagement des quilles aux Mûres. Il demande à ce que des panneaux de signalement du rétrécissement de chaussée soient installés avec un sens de priorité.

Le PV de séance du 8 avril 2025 est approuvé à la majorité (1 voix contre).

### **OBJET : police pluri communale**

Une police municipale pluri communale a été mise en place en février 2023, à l'initiative de la commune de Belley, en partenariat avec les communes de Brens, Magnieu, Massignieu-de-Rives et Virignin.

M. Jean-Philippe Brun, Maire de la commune de Pollieu, a manifesté sa volonté d'adhérer à ce dispositif de police pluri communale.

Cette nouvelle adhésion rend nécessaire la révision complète de la convention initiale ainsi que de l'ensemble des annexes afférentes relatives à l'organisation et au fonctionnement de la police pluri communale.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Approuvé à l'unanimité.

## **Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bugey Sud dans le cadre d'un accord local**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud (CCBS) pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
  - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
  - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
  - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et tel que détaillé dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la CCBS **un accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	<b>13</b>
Culoz-Béon	3 416	<b>5</b>
Valromey-sur-Séran	1 350	<b>2</b>
Groslée-Saint-Benoit	1 232	<b>2</b>
Chazey-Bons	1 165	<b>2</b>
Artemare	1 141	<b>2</b>
Virignin	1 122	<b>2</b>
Brens	1 117	<b>2</b>
Virieu-le-Grand	1 110	<b>2</b>
Ceyzérieu	1 028	<b>2</b>
Parves et Nattages	943	<b>1</b>
Peyrieu	918	<b>1</b>
Champagne-en-Valromey	826	<b>1</b>
Brégnier-Cordon	812	<b>1</b>
Haut Valromey	777	<b>1</b>

Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1
Pollicieu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	<b>65</b>

Approuvé à l'unanimité.

**OBJET : modification du tableau des emplois**

Le tableau des emplois de la commune doit être modifié à la suite au départ de Françoise LEVEQUE (ATSEM) et Nadine MOULIN (Adjoint d'animation). Les nouveaux recrutements ne se font pas sur la même base horaire que les anciens postes.

<b>Cadre d'emploi</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée Hebdomadaire</b>
Adjoint administratif	Au minima adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint administratif principale 1 <sup>ère</sup> classe	21 heures
Rédacteur	Au minima rédacteur au maxima rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	32 heures

Adjoint technique	Au minima adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
Adjoint technique	Au minima adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures
Adjoint technique	Au minima adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	10 heures
Agent des Ecoles Maternelles	Au minima ATSEM 2 <sup>ème</sup> classe au maxima ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 heures 40
Adjoint d'animation	Au minima adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	23 heures
Adjoint d'animation	Au minima adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe au maxima adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	21 heures 36

Approuvé à l'unanimité.

#### **OBJET : Bail de la capitainerie**

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2025, MM. MIGUET Frédéric et Romain ont repris le restaurant du port, « Le Lit'Rola ».

M. le Maire propose de conclure un bail dérogatoire de 3 ans. Le loyer sera de 8 000 € par an sauf pour l'année 2025 qui n'est pas entière et il propose un loyer de 7 000 €. Le paiement du loyer s'effectuera au 30 septembre de l'année. Le restaurant devra être ouvert du 15 mai au 15 septembre au moins 5 jours par semaine.

Approuvé à la majorité (1 voix contre).

#### **OBJET : Convention de location de la licence 4 pour la Capitainerie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune peut louer une licence 4 à Malcom JANNIAUD pour le restaurant du port. La location se ferait avec la signature d'une convention entre la commune et Malcom JANNIAUD pour 3 ans à raison de 250 € par mois soit 3 000 € par an. La commune prendrait 1/3 à sa charge, soit 1 000 € pour l'année 2025 et les gérants prendraient 2/3 à leur charge soit 2 000 € pour l'année 2025. En 2026 et 2027, les gérants prendront la totalité à leur charge, soit 3 000 € par an.

Approuvé à la majorité (1 voix contre).

#### **OBJET : Vente d'une parcelle à David CONDAT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que David CONDAT a demandé à acquérir une partie de la parcelle A 1100 au lieu-dit Derrière Saint Roch. Il s'agit d'une parcelle qui fait partie du régime forestier. Il a donc fallu extraire 3 800 m<sup>2</sup> du domaine forestier. Chaque extraction du domaine forestier implique une compensation par une autre parcelle. La parcelle A 979 au lieu-dit Corbière sera intégrée au régime forestier pour 24 504 m<sup>2</sup>. La procédure a été réalisée et un arrêté préfectoral a été pris le 17 mai 2024.

A présent, il faut procéder au bornage et à la vente. M. le Maire propose un prix de 700 € sachant que la parcelle est en nature de taillis. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Approuvé à l'unanimité.

## **OBJET : Contrat d'apprentissage**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'avoir recours à un contrat d'apprentissage pour Maylis Beaujouan dans la cadre de sa préparation au CAP Petite Enfance pour une durée de 10 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle interviendra de la classe de maternelle et en cantine-garderie.

Approuvé à l'unanimité.

## **Affaires diverses :**

- Défense incendie : un rapport a été reçu sur la situation de la Commune. M. le Maire propose de constituer une commission pour l'étudier : Benjamin CONDAT – Eric FULGET – Fabrice DOUBOULOZ-MONET – Alain CAROTTE – Didier VINETTE – Olivier CAMUS – Jean-Marc COLIN. M. le Maire demande à ce que cette commission se réunisse d'ici fin juillet.
- Panneau indiquant le Restaurant du Lac de Bart : la demande a été faite auprès de la CCBS, compétente en la matière.
- SLIS : une réunion a eu lieu le 26 mai. Une échéance a été prévue au 30/06/2025 pour refaire le point sur les effectifs. Il y a actuellement 3 pompiers volontaires actifs. Le SDIS fixe l'effectif réglementaire à 10 pompiers. Le Maire dérogerait avec un effectif de 8 pompiers. Il demande un retour officiel.
- Demande de Quentin Soumaille : il est à la recherche d'une parcelle d'environ 3 000 m<sup>2</sup> pour faire du stockage de matériel. Il demande si la commune pourrait lui louer une parcelle. Une parcelle est disponible à côté du lagunage.
- Arbre du souvenir : un arbre du souvenir va être installé au nouveau cimetière sur le jardin du souvenir.

La séance est levée vers 21 heures



**Le Maire,  
Didier VINETTE**

**La secrétaire de séance,  
Sandrine NADAL**